

PROMOUVOIR
Association régie par la loi de 1901
BP 48 - 84210 PERNES LES FONTAINES
associationpromouvoir@gmail.com

5 février 2014

« NYMPHOMANIAC VOLUME DEUX »

INTERDIT AUX MOINS DE 18 ANS

Par ordonnance du 5 février 2014, n° 1400927-1401449, notifiée ce jour, le juge des référés du tribunal administratif de PARIS a suspendu, à la demande de l'association, toute exploitation du visa du film MYMPHOMANIAC VOLUME DEUX, en tant que ce film n'était pas assorti d'une interdiction aux moins de 18 ans.

La protection des adolescents l'a donc emporté sur les intérêts financiers et subversifs du réalisateur et des producteurs.

Le ministre de la culture a été désavoué à deux reprises en une semaine : en ce qui concerne le film Nymphomaniac Volume 1, le 29 janvier 2014, pour n'avoir pas interdit ce film aux moins de 16 ans, et aujourd'hui pour n'avoir pas interdit le film aux moins de 18 ans.

L'association se réjouit du courage de la justice dans cette affaire, et indique qu'elle va désormais s'intéresser notamment aux raisons pour lesquelles la commission de classification des films ne s'acquitte pas de la mission qui, au nom de la protection des mineurs, lui est confiée par l'Etat.

Contact presse :

Exclusivement auprès de notre avocat, Me Bonnet – Cabinet Jurisplus,

contact@jurisplus.net

Tel : 04.90.64.13.97

Ou : 07.81.34.23.50